

Strasbourg, le 20 septembre 2010
[files24f_2010.doc]

T-PVS/Files (2010) 24

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
30^e réunion

Strasbourg, 6-9 décembre 2010

Dossier ouvert :

Habitats pour la survie du Hamster commun
(*Cricetus cricetus*) (France)

RAPPORT DE L'ONG

Document établi par
Sauvegarde Faune Sauvage



SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE

RAPPORT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE CONCERNANT LE GRAND HAMSTER ET LE NON-RESPECT DE LA BIODIVERSITE EN ALSACE

Le hamster se maintient sur 3 à 4 communes, dont les Z.A.P. qui ne sont que des réserves « d'indiens ».

Toute la biodiversité d'Alsace en plaine est anéantie (voir annexe rapport 2009).

Les terres favorables du hamster sont réduites à néant.

Toutes les autorisations de construire ont été données. On déplace le hamster comme un pot de fleurs!

On instaure des mesures compensatoires en détruisant le milieu particulier du Grand Hamster, en le détruisant lui-même.

Le Préfet a supprimé les réunions de la Commission Régionale née du document-cadre pour ne plus traiter les dossiers d'urbanisme que dans la solitude de son bureau. Lors de cette réunion, un éminent représentant du monde agricole a demandé comment réduire les ZAP (qui ne représentent que 2% de la surface propre au Grand Hamster).

Les dossiers des « Terres de la Chapelle »(Geispolsheim) – 5 terriers + 1 hamster trouvé mort) et des 9 cinémas (Dorlisheim) – 5 terriers + 1 actif à l'heure actuelle) ont été classés sans suite par le Procureur, et Madame Jouanno vient de signer elle-même le permis de construire des 9 cinémas.

Aucun des projets d'urbanisme qui avaient cours fin d'année n'ont été retirés en dépit des recours.

Vu le plan cadre, toutes les communes peuvent planter du maïs, là où le hamster existait avant 2 ans, pour le faire disparaître.

Si l'urbanisation est une partie de la destruction du hamster, la monoculture de maïs est la cause de la destruction totale du Grand Hamster et de la petite faune des champs.

Sachant que sur les 35 communes où le hamster était présent en 2009, 10 communes ont perdu leur hamster en 2010, 10 autres communes perdront ou ont déjà perdu leur hamster d'ici 2011 (1 à 2 hamsters par commune)soit 24 hamsters au total.

Sur 15 communes, subsistent 95% de la population de hamsters (466).

Sur les 15 communes, 11 ont moins de 120 hamsters en globalité.

Sur les 4 communes restantes, seuls 353 hamsters subsistent, alors qu'une population viable est de 1 500 hamsters!

Le territoire du Grand Hamster, ainsi que toute la biodiversité en plaine (petite faune des champs) se retrouvent sur 15 communes, alors qu'auparavant, dans les années 80, on les retrouvaient sur 387 communes.

Le seuil du hamster est plus que critique, même avec les petites « augmentations » dans les Z.A.P.

Toutes les affaires, en Alsace, concernant la dégradation des biotopes du Grand Hamster sont classées sans suite, ainsi que ceux des sites Natura 2000, par les procureurs, eux-mêmes au service de l'Etat.

De même dans le corps de l'O.N.C.F.S., il n'y a aucun O.P.J.E., aucun agent n'est nommé à ce titre. De ce fait la convention de Washington, la convention de Berne, les Directives européennes, directives oiseaux, directives habitat, sont bafouées à longueur d'année.

Les Z.I.C.O, pour les oedionèmes criards, où subsistaient le Grand Hamster, le buzzard cendré, sont sur le papier, sachant qu'il n'y a que du maïs dans la Hardt du Ht-Rhin. La plupart des jachères ont été mises en maïs en 2009.

Les recours de Sauvegarde Faune Sauvage, contre le document-cadre et le projet de Kolbsheim ont été confiés à la 1ère Chambre du Tribunal Administratif qui a compétence en matière d'urbanisme alors que les litiges sont d'ordre environnemental !

Sauvegarde Faune Sauvage est allée en appel pour ce plan cadre et Kolbsheim.

En conclusion, certes la France fait des efforts sur les Z.A.P., mais laisse « s'éteindre » toute la biodiversité des autres communes : sururbanisation des grandes villes qui se rapprochent des villages, monoculture de maïs sur toute la plaine d'Alsace. Il y a une sorte de coalition au profit des routes et de l'agriculture intensive, au dépend des milieux naturels et des espèces. Il y a urgence de défendre les populations relictuelles du Grand Hamster ainsi que la biodiversité que l'Etat laisse à l'abandon. Les Associations sont mises à l'écart pour la protection des milieux par la Préfecture de Région.

De 2009 à fin 2010, l'Etat Français a laissé « périr » 20 communes, où se maintenait le Grand Hamster, sur les 35 communes, et pour le département du Haut-Rhin, elle a laissé survivre 5 hamsters contre 4 000 dans les « années 80 »

Nous demandons que le dossier du Grand Hamster reste ouvert à la Convention de Berne contre l'Etat Français, pour insuffisance du maintien de son milieu particulier et le dépérissement des populations relictuelles, ainsi que pour sa non-restauration dans le département du Haut-Rhin.

Annexe

NON-RESPECT DES DIRECTIVES EUROPEENNES, ET NON ASSISTANCE A LA BIODIVERSITE EN ALSACE

Par la présente, l' Association Sauvegarde Faune Sauvage, porte plainte contre l' Etat Français, pour non assistance à la biodiversité en Alsace, notamment sur les espèces Directives « Habitats » et Directives « Oiseaux »

Les 20 dernières années, la biodiversité en Alsace a été anéantie par la monoculture de maïs et la sururbanisation.

Des chiffres :

- Milan Royal sur 100 couples, reste 40 couples,
- Busard Cendré s'est éteint en 2008,
- Busard des Roseaux sur 15 couples, reste 7 couples,
- Rale des Genêts descendu de 90%, reste 3 couples,
- Crapaud Vert régression 65%
- Grenouille des champs régression 90%

Espèces en liste rouge en Alsace, non Communauté Européenne :

- Vanneau Huppé pour le Haut-Rhin, hors Petite Camargue, sur 300 couples, reste 2 couples,
- Courlis Cendré descendu de 70%, sur 250 couples reste 40 couples,
- Tarier des Prés régression 90%

Régression mammifères :

- Chauves-souris,
- lynx, faute de connexion entre la population Jurassienne et la population Vosgienne, et dûe à la sururbanisation et l'absence de corridors biologiques qui compromettent sa réintroduction.

A noter que, chaque année en Alsace, 1000 à 1200 ha de nature partent pour être mis en « construction », et que la monoculture de maïs est à 75% en plaine.

Pour ces raisons, nous déposons plainte contre l' Etat Français, pour non-respect des directives européennes, directives « habitats » et directives « oiseaux » et non assistance à ces espèces.